



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 13896

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur la nécessité de généraliser la maison des femmes. Les maisons des femmes peuvent se définir comme des espaces de solidarité, d'initiative, des espaces de vie, organisés par et pour les femmes. La principale perspective de ces maisons est d'être ouverte au plus grand nombre, d'être à l'écoute de leurs désirs, d'être un carrefour où les femmes puissent s'informer, se rencontrer, s'entraider. Les actions prioritaires concernent la lutte contre le chômage, l'emploi face à la précarité, l'accès à la culture. Elle lui demande quelles mesures elle envisage afin d'ouvrir le débat sur la responsabilité des communes et départements dans la mise à disposition de moyens (locaux, personnels, subventions) à destination des maisons des femmes. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle.

Texte de la réponse

Les Maisons des femmes comme celles de Paris, de Bordeaux, de Cergy et de Montreuil sont en effet des lieux associatifs de solidarité, d'initiatives, de rencontres et d'échanges, organisés par et pour les femmes. Elles ont pour but de faire valoir les droits de toutes les femmes et de les aider à acquérir ou à parfaire leur autonomie. Ces associations sont généralement cofinancées par les collectivités territoriales. Elles peuvent se créer partout où le besoin s'en fait sentir, où l'initiative est portée par une structure associative, et où les collectivités territoriales sont prêtes à accompagner la démarche. S'agissant de la généralisation de tels lieux, la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle fait observer qu'il existe, sur le territoire, d'autres structures d'accueil, d'écoute et d'information des femmes, déjà organisées en réseau. Les centres d'information sur les droits des femmes (CIDF), au nombre de 119, constituent un réseau national, coordonné par le Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF). Ils regroupent près de 770 points d'information répartis sur l'ensemble du territoire, qui ont tous une mission d'information et d'orientation des femmes dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial. Leur objectif est le développement de la capacité des femmes à devenir autonomes. Pour ce faire, les CIDF ont développé des services spécialisés qui permettent de répondre, dans un même lieu, à toutes les attentes ou besoins des femmes : accompagnement individualisé vers l'emploi, soutien à la parentalité, conseil conjugal et familial, accès aux droits dans les quartiers de la politique de la ville... Il existe également 288 lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des femmes victimes de violences, répartis sur l'ensemble du territoire. Tout comme les CIDF, ces lieux sont, pour la plupart, cofinancés par les collectivités territoriales. La ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle compte mieux associer encore les collectivités territoriales à l'accès aux droits des femmes, dans le cadre de l'élaboration de la Charte nationale de l'égalité, qui est l'un des outils de la mise en oeuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dont elle a annoncé la mise en oeuvre en conseil des ministres, le 5 mars dernier.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13896

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : parité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1764

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3951